

Convention

Salles Municipales

Date de Réservation : du à partir h
 Au jusqu'à h

(Les salles doivent être libérées au plus tard à 4h00)

Salle

Salle Polyvalente Nicolas Touzaint

(effectif max autorisé = 150 personnes assises)

Salle Hugues Aufray

(effectif max autorisé en mode projection = 286 personnes)

(effectif max autorisé en mode salle polyvalente = 356 personnes)

Salle de spectacle

Espace traiteur

Bar

(effectif max autorisé 40 personnes)

Type de manifestation :

Effectif prévu :

Tarifs :

Commune

Hors Commune

Salle €

Espace traiteur €

Bar €

SSIAP €

Total Dû (TTC) €

Loueur :

NOM : Prénom

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Mail :

Pièces à fournir

- Chèque de caution de 1000 €
- Chèque d'arrhes (1/3 de la location) libellé à l'ordre du Trésor public
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Règlement intérieur paraphé et signé
- Demande d'ouverture de bar si nécessaire
-

Rappels

En cas d'annulation de la réservation de la salle dans un délai :

- Supérieur à 1 mois de la date de la réservation, la totalité de la somme sera restituée,
- Inférieur ou égal à 1 mois précédant la manifestation, la totalité de la somme sera retenue par la commune.

Visite et ouverture de la salle

Lors d'une visite préalable **obligatoire**, les modalités d'organisation seront à définir avec le responsable de la salle

Tél : 06 28 56 33 65 ou 06 28 92 34 48

Sécurité

Une personne désignée par le loueur devra assurer les missions de sécurité suivantes

- Connaître et appliquer les consignes en cas d'incendie, la personne doit avoir reçu une formation extincteurs et SSI (système de sécurité incendie) Idem en cas de projection cinématographique
- De prendre éventuellement les premières mesures de sécurité
- De veiller à ce que les issues de secours soient dégagées de tout obstacle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- De vérifier que les blocs d'éclairage de sécurité et d'ambiance ne soient pas obstrués
- Interdire aux enfants l'accès à la passerelle technique
- Avoir fait une visite de l'établissement et avoir reçu une information sur les différents moyens de secours mis à sa disposition
- Avoir signé le registre de sécurité de la salle

La signature de ce registre certifie que l'organisateur ou la personne désignée par ce dernier, a :

- Pris connaissance des consignes de sécurité spécifiques à l'établissement
- Effectué une visite de l'établissement
- Reçu une information sur les moyens de secours disponibles

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Formation éventuelle liée à la sécurité :

Validité de la formation :

- Si l'effectif est **égal ou supérieur à 300 personnes**, une deuxième personne devra être désignée par le loueur (les 2 personnes doivent avoir reçu une formation extincteurs et SSI) et un service de représentation composé d'un SSIAP (agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) sera mandaté par la mairie. Ce service sera facturé 150€ TTC au loueur.

Autre personne désignée :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Formation éventuelle liée à la sécurité :

Validité de la formation :

En cas de problème : Coupure de courant - déclenchement alarme incendie – fuites d'eau ---

Contacteur : l'entreprise de sécurité : 06 45 76 83 33 – 06 18 84 22 45

Ou l' Adjoint : 06 35 96 62 09 ou le Maire 02 41 77 03 31